

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1971)

Heft: 155

Artikel: Lutte contre l'inflation : le Conseil fédéral présente un projet... que la bourgeoisie enterrera

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lutte contre l'inflation

Le Conseil fédéral présente un projet... que la bourgeoisie enterrera

Le grand pas va-t-il être franchi ? L'exposé du conseiller fédéral Brugger lors de la séance de nuit du Conseil national, le 21 juin, au cours de laquelle il a présenté un avant-projet d'article constitutionnel sur la conjoncture économique, semble contredire la conclusion de notre texte sur la monnaie et l'inflation paru dans le D. P. N° 152. Nous affirmions en effet que la lettre du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux, du 21 avril dernier, intitulée « Pour une politique des pouvoirs publics appropriée à la conjoncture » était un constat d'échec, qui ne faisait aucune référence à la nécessité de poser les bases d'une politique monétaire et conjoncturelle.

Or, voici que quelques semaines plus tard, le gouvernement semble vouloir débloquer les initiatives et donner suite, enfin, à ses engagements de 1964 (arrêtés antisurcharge) d'élaborer ce qu'on avait appelé alors le programme complémentaire.

Liberté entre parenthèses

Notre pessimisme aurait été excessif ? Ce serait vrai s'il n'y avait eu la réévaluation du 9 mai. Le « choc opératoire » se prolonge. Le malade consent parce qu'il est encore en convalescence. Mais après ? Que restera-t-il de l'esquisse dont nous disposons ? Car :

- ce projet, élaboré par un groupe d'experts, n'a pas encore été adopté par le Conseil fédéral,
- il doit passer ultérieurement par le double filtre de la procédure de consultation (cantons, partis, associations faïtières de l'économie, organisations intéressées) et du débat parlementaire,
- ce qui sortira de ces discussions devra être soumis au vote du peuple et des cantons,
- enfin, il faudra élaborer les textes législatifs (soumis au référendum facultatif) et les ordonnances d'application, qui font également l'objet d'une procédure de consultation !

Quelle majorité politique et populaire réussira à faire admettre la possibilité d'une mise temporaire entre parenthèses de la liberté du commerce et de l'industrie, et d'un empiètement sur la souveraineté cantonale ? Nous serons curieux de voir.

Même si, en toute naïveté, nous supposons tous ces tigres de papier vaincus, et le gouvernement armé comme il semble donner l'impression de vouloir le devenir, il n'est nullement certain qu'il sache en faire un bon usage. La pauvreté des commentaires économiques auxquels il nous a habitués permet de le craindre. L'administration fédérale a beaucoup de juristes — ce qui lui donne certains atouts pour passer le cap des débats concernant les compétences légales du gouvernement — mais fort peu de théoriciens économiques pour lui apprendre à utiliser les pouvoirs nouveaux qui pourraient lui être consentis.

Deux obstacles

Nous ne possédons pour l'instant que des descriptions fragmentaires des activités économiques établies par des organismes publics et privés. Elles permettent de suivre l'évolution économique, de calculer des indices et des taux de croissance. Leur insuffisance, cependant, est d'être essentiellement rétrospective, donc contemplative : elle ne débouche pas sur l'action et n'indique pas davantage les thérapeutiques applicables. Il faut vaincre deux obstacles.

L'un pratique. Les statistiques existantes ont été progressivement développées et améliorées pour

répondre à des exigences spécifiques, souvent d'ordre légal ou administratif. Leur exploitation à des fins économiques se heurte à des grosses difficultés.

L'autre théorique. Il n'y a pas d'accord un tant soit peu général sur les mécanismes de fonctionnement de notre système économique actuel. Il n'y a donc pas d'entente possible sur les critères à retenir pour jauger l'évolution conjoncturelle, ni par conséquent sur les remèdes à appliquer pour infléchir cette évolution.

Marx et Keynes

L'imprécision du langage économique témoigne de la confusion qui existe sur la nature et les fonctions de cette « science ». Le rappel constant de l'**autonomie** des agents économiques et de la part **d'impondérable** qui intervient dans tous les actes humains conduit directement à penser que l'économiste ne pourra jamais que balbutier des explications qui seront toujours et par définition discutables.

On pourrait réduire ce débat à sa plus simple expression — et nous n'aurions pas tout tort — en posant la question de savoir qui a intérêt à ce qu'il en soit ainsi, à ce que la recherche économique ne fasse l'objet d'aucun programme de quelque ampleur ?

Reconnaissons que la matière est particulièrement ardue... Mas cela ne suffit pas !

En fait, les responsables politico-administratifs se contentent de vivre avec deux économistes. Marx, bien sûr, pour ne pas oublier que la stabilité politique se paie, et que si la notion de profit a pu être réhabilitée, il ne saurait être pour autant question d'exploiter trop durement les travailleurs. Keynes, ensuite, qui a réussi à concilier libéralisme et lutte contre les crises. Celui-là permet d'afficher la conviction que les lois du marché assurent une répartition optimale des ressources, et celle-ci qu'on peut limiter l'ampleur des dépressions économiques — et des troubles sociaux qui en découlent — à condition de manipuler les budgets des pouvoirs publics, les taux d'imposition et les possibilités de crédit des banques.

Bref, l'information sur les questions de politique économique est insuffisante, et les acquisitions « scientifiques » en économie ne progressent guère. De plus, les responsables politiques et les dirigeants économiques ne sont pas préparés à engager ces discussions : leurs connaissances sont médiocres et les intérêts en jeu considérables. La livraison du 15 juillet du Journal des associations patronales donne le ton.

L'issue du combat est incertaine mais passionnante

Les « droits exceptionnels » accordés à l'Etat devraient être limités dans le temps (« des délais brefs s'imposent même, quitte à renouveler certains arrêtés d'année en année si nécessaire »). Ces « moyens d'intervention conjoncturels plus larges » devraient être réservés « aux cas de crise et d'inflation galopante, et non aux périodes de chômage et de renchérissement ».

La bourgeoisie ne semble donc pas avoir modifié d'un iota sa position. Elle veut conserver le pouvoir de négocier l'importance et le moment des interventions gouvernementales, faisant ainsi passer ses intérêts avant ceux de la collectivité. Elle continue également d'affirmer qu'il existe une différence essentielle entre renchérissement et inflation galopante, entre chômage et crise, alors que ce ne sont que des questions de nuance ou d'intensité. Sur-tout : pour éviter que le renchérissement ne devienne inflation galopante et, à l'inverse, le chômage ne se transforme en crise, il faut agir **dès avant** l'apparition d'une hausse des prix, même modérée, et d'une rupture du plein emploi, même faible. Il convient de **prévenir** ces deux maux, car il est difficile de prévoir l'ampleur qu'il peuvent prendre dès le moment

qu'ils se manifestent, plutôt que de vouloir les **guérir** par des opérations douloureuses, coûteuses et aux effets incertains.

Le Conseil fédéral est plus conscient des données des problèmes et des responsabilités sociales qu'il assume que la majorité qui l'élit. Cette contradiction rend l'issue du combat incertaine. Et passionnante.

1. La Confédération prend, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, des mesures tendant à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement, principalement dans les secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures.

2. Aux fins de stabiliser la conjoncture, la Confédération a le droit, à titre temporaire, de prélever des suppléments ou d'accorder des rabais sur des impôts fédéraux ou d'instituer un impôt spécial.

3. Les cantons et les communes sont tenus d'aménager leurs finances conformément aux impératifs de la stabilisation conjoncturelle et, à cet effet, de pourvoir à une planification financière pluri-annuelle. La Confédération peut adapter à la situation conjoncturelle et à l'aménagement des finances cantonales et communales l'allocation de subventions fédérales et de parts cantonales à des impôts fédéraux.

4. La Confédération réunit de manière suivie des données statistiques sur l'évolution économique et sociale du pays.

5. L'exécution de cet article sera assurée par des lois ou arrêtés fédéraux au sens des articles 89, 2e alinéa, ou 89bis, 1er et 2e alinéas. Ces dispositions législatives peuvent habiliter le Conseil fédéral et la Banque nationale à régler les détails des mesures à prendre et à fixer la durée de leur application.

6. Les cantons et les groupements économiques intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution, sauf s'il s'agit d'arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence, et pourront être appelés à coopérer à l'application de cette législation.

Retour à la nature

Depuis quelques années, et de plus en plus, la nature se parcourt, s'explore, se pollue et se protège, bref, existe pour tout un chacun. Le succès du ski de fond, de la marche, du canoé, du camping en témoigne. On comprend donc que le canton de Genève ait ressenti le besoin de modifier le règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses, section 6 : « Camps et installations de campement ».

Pour mesurer les progrès accomplis, comparons l'ancien texte (1^{er} mars 1969) et le nouveau (7 mars 1970).

Avant	Après
30 personnes au maximum pour 1000 mètres carrés.	33 personnes au maximum pour 1000 mètres carrés.
De manière générale, le camp doit être pourvu d'un éclairage suffisant. Un camp doit comporter :	Lorsqu'un camp peut accueillir 300 personnes au moins, il doit être pourvu d'un éclairage suffisant. Un camp doit comporter :
a) par groupe de 100 campeurs au maximum : 2 WC hommes, 3 WC femmes, 2 urinoirs, des lavabos de 5 robinets chacun ;	a) 1 lavabo pour 30 personnes, 1 WC pour 40 personnes, 1 urinoir pour 300 personnes ;
b) par groupe de 30 campeurs au maximum : 1 douche pour hommes et 1 douche pour femmes ;	b) 1 douche pour 60 personnes ;
c) par groupe de 20 campeurs au maximum : 1 bac à lessive, 1 poubelle d'une contenance de 75 litres.	c) 1 bac à laver pour 50 personnes, 1 poubelle d'une contenance de 75 litres pour 35 personnes.
2 extincteurs doivent être prévus par groupe de 10 tentes ou caravanes.	1 extincteur doit être prévu par groupe de 100 installations.

On le voit, l'atmosphère d'émulation en faveur de la protection de la nature porte ses fruits. Quoi de moins naturel, en effet, que des WC (parlez-nous plutôt des feuillées d'antan !), des poubelles, des extincteurs, qui contrastent si brutalement avec les essaims de mouches, les trous creusés dans la bonne terre meuble, le long pourrissement organique et l'éternel destin de l'homme : le retour aux cendres.